

**OBJET PARTICIPATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) SODIPARC A UNE SOCIETE DE PROJET POUR LA DELEGATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (CHR) FELIX GUYON**

---

Dans le cadre de la consultation lancée sous forme d'une délégation de service par le Centre Hospitalier Régional -site Félix Guyon- pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement d'environ 500 places, la SODIPARC a fait acte de candidature au sein d'un groupement d'entreprises, composé de la Société ICADE mandataire, de la société GTOI, et de Jean-Jacques QUENTIN, Architecte.

Pour cela, un protocole d'accord a été signé entre les membres du groupement afin de régir la phase de candidature et de négociation avec l'autorité délégante. Il a permis d'établir les principes de collaboration intra groupement.

Le protocole prévoit l'issue de la procédure de désignation du lauréat et énonce clairement, en cas de succès, les modalités de contractualisation ultérieure entre les parties.

Ainsi, il est envisagé la constitution d'une Société de Projet qui serait titulaire du contrat de délégation de service conclu avec le CHR, sous la forme d'un Contrat de Concession.

A l'issue de l'année de parfait achèvement, les différents partenaires quitteront la Société de Projet, l'ensemble des actions étant alors racheté par SODIPARC qui en deviendra alors l'actionnaire unique.

Au terme de la procédure de mise en concurrence engagée par le CHR, le groupement constitué par ICADE/ SODIPARC/ GTOI/ QUENTIN a été désigné attributaire pressenti du Contrat.

Dans ce contexte, le groupement doit préparer les actes administratifs nécessaires au Contrat de Concession, et notamment ceux liés à la création de la Société de Projet.

Cette dernière, qui est en cours de constitution, prend la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) dont l'objet est de construire, de financer et d'exploiter un parking d'environ 500 places.

Le capital de la Société de Projet est constitué de 300 actions, chacune d'une valeur nominale de 100,00 €, réparties comme suit :

Titulaire du portefeuille	Nombre d'actions	Part du capital social
SODIPARC	147	49 %
ICADE	60	20 %
GTOI	60	20 %
QUENTIN	33	11 %
	300	100 %

**Rapport n° 10/7-41**

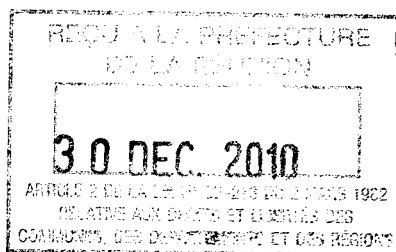
Conformément à l'article L. 1524-5 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

Le Conseil d'Administration de la SODIPARC, réuni le 13 décembre 2010, a décidé la création de la Société de Projet et autorisé la prise de participation de la SEML. Dès lors, afin de lui permettre de poursuivre les démarches administratives nécessaires à la concrétisation du projet, il vous est demandé d'autoriser la SODIPARC à prendre part à la Société de Projet.

Dans la mesure où la procédure de délégation du service de stationnement du CHR Félix Guyon n'est pas close, les informations sur les contours économiques (montant de l'investissement, chiffres d'affaires, résultats prévisionnels, etc...) du futur Contrat de Concession ne sont pas communicables. La SODIPARC transmettra ultérieurement ces informations à notre collectivité.

En conséquence, je vous demande de vous prononcer sur l'autorisation à donner à la SEML SODIPARC pour sa participation au capital de la Société de Projet constituée sous forme d'une SAS, à hauteur de 49 % représentant un montant 14 700,00 €, pour construire, financer et exploiter un parking d'environ 500 places sur le site du CHR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET PARTICIPATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) SODIPARC A UNE SOCIETE DE PROJET POUR LA DELEGATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (CHR) FELIX GUYON**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1524-5 alinéa 16 ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-41 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

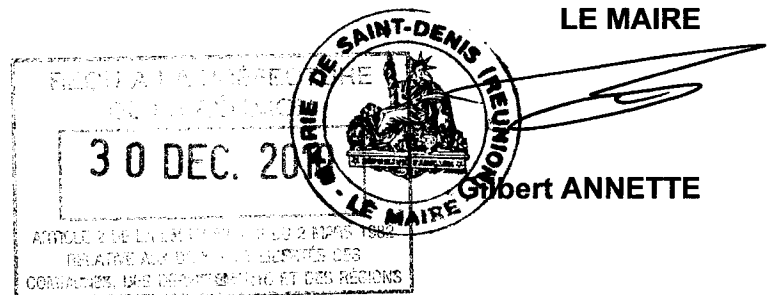
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise la SEML SODIPARC à prendre part à hauteur de 49 %, représentant 14 700,00 €, au capital de la Société de Projet, constituée sous forme d'une SAS, pour construire, financer et exploiter un parking d'environ 500 places sur le site du CHR.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010

**LE MAIRE**



30 DEC. 2010

Gilbert ANNETTE

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



Centre Interprofessionnel Régional  
**La Réunion**

Centre Interprofessionnel Régional

Délégation de Service  
Public

Crédit bail ou  
Contrat de prêt

Financiers

Société de Projet



49%



GRANDS TRAVAUX  
DE L'OCEAN INDIEN  
J J QUENTIN  
Architecte d.p.l.g.

51%

Contrat de prestations  
de services

Contrat de promotion



Promoteur



Contrat d'Ingénierie

**Architecte**  
J J QUENTIN  
Architecte d.p.l.g.

+

Equipe  
d'ingénierie

Marché de travaux



GRANDS TRAVAUX  
DE L'OCEAN INDIEN

Contrats de prestations  
intellectuelles

Bureau de contrôle, SS,  
CSPS, HQE...